



Communauté de Communes des
PORTES de ROMILLY
sur Seine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 02 avril 2026 à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 26 mars, s'est réuni à la salle des fêtes de Crancey, sous la présidence de Bernard BERTON, le doyen d'âge.

Membres en
exercice : 27

Présents : 25

Représentés : 2

Suffrages
exprimés avec
pouvoir : 26

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de

CRANCEY : Jean-Pierre MEUNIER - Bernard BERTON

GELANNES : Richard BEGON – Nathalie SOUBRIARD

MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE : Nadine JOLY - Jean-Michel LATOUR – Elisabeth PARIAT – Valérie NOBLET – Adrien ROBIN

PARS-LES-ROMILLY : Marianne JOLY – Béatrice PAYEN

ROMILLY-SUR-SEINE : Éric VUILLEMIN - Marie-Thérèse LUCAS – Adam DA MOTA – Virginie LAURENT – Jacques BEAUJEAN – Frédérique HITTLER - Gilles MATHIEU – Sophie CORVO – Gilles BOYEZ – Stéphanie PINTA – Yvan BERNARD - Fethi CHEIKH - Angélique RANC

SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY : Patrick NUNEZ

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

EXCUSES REPRESENTES : Michel LAMY représenté par Éric VUILLEMIN – Philippe CAIN représenté par Marianne JOLY

EXCUSES NON-REPRESENTES :

Monsieur Jean-Pierre MEUNIER a été désigné Secrétaire de séance.

N° 26-003 du registre des délibérations

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY SUR SEINE

Rapporteur : Bernard BERTON

La séance a été ouverte sous la présidence de Bernard BERTON, doyen d'âge de l'assemblée (article L5211-9 du CGCT), qui, après l'appel nominal des délégués élus par les assemblées délibérantes, les a déclarés installés (élus présents et absents) dans leurs fonctions de délégués.

L'Assemblée délibérante a désigné pour secrétaire (article L.2121-15 du CGCT) **M. Jean-Pierre MEUNIER.**

L'Assemblée délibérante a désigné pour assesseurs (les deux plus jeunes délégués communautaires) : **M. Adam DA MOTA et M. Adrien ROBIN.**

Après avoir constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie, M. doyen d'âge de l'assemblée, a ensuite invité le conseil à procéder, au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue, à **l'élection du Président**, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4, L 2122-7 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : *« l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

Il a été ensuite proposé de faire appel aux candidatures.

Il est procédé, dans ce cadre là et selon les modalités ci-dessus, aux opérations de vote dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-4, L 2122-7, et L.5211-2 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;



Monsieur Fethi CHEIKH n'a pas souhaité prendre part au vote.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A LA MAJORITE ABSOLUE :

DECIDE de proclamer M. Éric VUILLEMIN, Président de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine et le déclare installé.

PRECISE que son entrée en fonction est intervenue dès son élection.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



ÉRIC VUILLEMIN

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Copie conforme transmise le _____ à :

- MM. les maires des communes de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine ;
- Service de Gestion Comptable de Romilly sur Seine.
- Secrétariat Général,
- Finances et Paies,

Le Président,

Éric VUILLEMIN